

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 464 (2021)¹ Vérification des pouvoirs des nouveaux membres

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,

1. Tenant compte du renouvellement des délégations nationales pour un mandat de cinq ans, de mars 2021 à mars 2026;
2. Conformément aux dispositions de l'article 7 de la Charte du Congrès et de l'article 6 des Règles et procédures du Congrès;
3. Se félicitant du fait que de nombreux États membres ont saisi l'occasion offerte par la Charte du Congrès révisée en janvier 2020, et les Règles et procédures révisées en octobre 2019, pour répartir leurs membres entre les chambres selon leurs structures territoriales;
4. Rappelant que 498 des 622 membres proposés par les autorités des États membres ont déjà procédé à la signature du Code de conduite des membres du Congrès et de la Déclaration d'intérêts conformément aux dispositions de l'article 6 des Règles et procédures du Congrès;
5. Regrettant que les autorités du Portugal n'aient pas été en mesure de soumettre une délégation répondant aux critères de la Charte et des Règles et procédures du Congrès;

1. Discussion et adoption par le Congrès le 23 mars 2021, 1^{re} séance (voir le document CG(2021)40-02), corapporteurs: Harald SONDEREGGER, Autriche (R, PPE/CCE), et Barbara TOCE, Italie, (L, SOC/V/DP).

6. Rappelant que 12 sièges sont restés vacants dans les délégations proposées, et que 124 membres proposés n'ont pas encore procédé à la signature du Code de conduite et de la Déclaration d'intérêts des membres du Congrès conformément à l'article 6 des Règles et procédures du Congrès;

7. Tenant compte de l'avis des rapporteurs chargés de la vérification des pouvoirs des nouveaux membres qui ont conclu que les 46 délégations nationales proposées telles qu'elles figurent dans le document CG40(2021)13 sont conformes aux critères de la Charte du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe;

8. Tenant compte de la décision du Bureau du Congrès du 12 février 2021 approuvant les délégations proposées pour le mandat 2021-2026, et s'accordant pour les soumettre pour ratification par le Congrès le 23 mars 2021 à l'ouverture de sa 40^e session sous réserve de la signature du Code de conduite et de la Déclaration d'intérêts des membres du Congrès,

9. Approuve les pouvoirs des membres des délégations nationales figurant dans le document CG40(2021)13² sous réserve de la signature du Code de conduite et de la Déclaration d'intérêts des membres du Congrès;

10. Invite les membres qui ne l'ont pas encore fait à procéder sans délais à la signature du Code de conduite et de la Déclaration d'intérêts des membres du Congrès conformément aux dispositions de l'article 6 des Règles et procédures du Congrès;

11. Invite les autorités des États membres concernés à pourvoir les sièges vacants conformément aux dispositions applicables, dans les meilleurs délais.

2. En raison de sa longueur, l'annexe à cette résolution n'est pas reproduite ici. Elle est disponible en ligne.